

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408059-DE  
Regu le 16/04/2015

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/059

### CONVOCACTION

|           |            |
|-----------|------------|
| Date      | 01/04/2015 |
| Affichage | 01/04/2015 |

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Nombre<br>suffrages<br>exprimés |
|-------------|----------|---------------------------------|
| 33          | 29       | 33                              |

**THEME : TRAVAUX 3.**

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA  
COPROPRIETE « LES BALCONS DES  
AIRELLES » POUR LA POSE DE  
GARDES CORPS.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 8 avril 2015** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

### **Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

### **Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408059-DE  
Regu le 16/04/2015

Rapporteur : Marcel CIUPPA.

Le linéaire de la route de Grenoble qui se situe devant la copropriété « Les balcons des Airelles » supportait, avant les travaux d'aménagement, des protections de type bac à fleurs en bois peu adaptées.

Lors de la réfection de cette partie de la route de Grenoble en 2012, ces protections ont été retirées et un garde-corps a été mis en place sur le domaine public aux frais de la copropriété

Il a été convenu que la copropriété assurerait l'entière responsabilité, l'entretien, le remplacement et l'assurance de ces matériels.

La convention de mise à disposition est conclue et acceptée :

- pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,
- à titre gracieux.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE **16 AVR. 2015**  
PUBLIÉ LE **16 AVR. 2015**  
NOTIFIÉ LE

Le Maire,  
Gérard FROMM



# Convention d'Occupation du Domaine Public

Entre

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°2015.04.08/ du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 ;

D'une part,

ET

Les copropriétaires de la résidence « Les Balcons des Airelles », représentés par l'Agence Immobilière des Hautes Alpes (IDHA), Monsieur Christophe Petit, Directeur, dûment habilité, ainsi que tout propriétaire ou syndic successif,

D'autre part,

**IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIV**

## **Article 1** – Désignation

Suite à la réfection de la route de Grenoble, un système de barrières a été mis en place. Le linéaire qui se situe devant la copropriété supportait, avant ces travaux, des protections de type bac à fleurs en bois.

Il est convenu entre les deux parties pour des raisons esthétiques et de sécurité, d'autoriser la résidence « Les Balcons des Airelles » de poser à ses frais sur la propriété communale et en limite de celle-ci, des barrières identiques.

La copropriété assurera l'entière responsabilité, l'entretien, le remplacement et l'assurance de ces matériels.

## **Article 2** – Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

## **Article 3** – Redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

## **Article 4** – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 5 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, savoir :

- Par le preneur sous réserve de respecter un préavis de TROIS (3) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Commune de Briançon ;

**Article 6 – Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

Les copropriétaires de la résidence « Les Balcons des Airelles : Les Tenailles – 11, Avenue du Général de Gaulle – 05100 BRIANÇON ;

Fait, en quatre exemplaires originaux,

Briançon, le .....

Pour la copropriété,  
« Les Balcons des Airelles »

Le Maire,

Christophe PETIT

Gérard FROMM